

mesure que nous progressons en intelligence et que s'élargit le cercle de nos connaissances. Le crime est le produit de l'ordre social, et il semble que la criminalité augmente à proportion de notre ascension dans l'ordre social. Malgré la forte augmentation de la criminalité, la sévérité du châtement, règle générale, tend à s'atténuer. A un moment donné en Grande-Bretagne, il y a quelques années à peine, les crimes punissables de la pendaison étaient au nombre de deux cents. Aujourd'hui ces crimes ne sont plus qu'un nombre de quatre, ou il n'en reste plus qu'un, pour ainsi dire, le meurtre. Le principe préventif est peut-être le point le plus important à considérer. Un député a fait observer que nous châtions les coupables pour le bien de l'ordre social, et cette théorie l'emporte de beaucoup sur celle de la rétribution. Nous avons un motif utilitaire, pour parler comme Benthan; puisque nous punissons afin d'empêcher les autres de commettre de pareils actes délictueux contre l'ordre social, le principe préventif se tient donc. Mais il faut surveiller avec soin l'application de cette théorie, car nous risquons de nous tromper. Par exemple, si le principe préventif est salutaire pourquoi ne pas pendre les criminels publiquement, comme jadis? Cette méthode finit par encourir la désapprobation publique; on s'aperçut qu'elle était contraire à l'ordre social, c'est pourquoi les pendaisons publiques cessèrent. Je crois que cette mesure était indiquée.

Il importe ensuite de savoir si nous devons ou non châtier au point de causer des souffrances corporelles. Je nourris encore la notion utilitaire que la douleur n'a aucun effet salutaire. Si nous punissons sans but aucun, alors le châtement accompagné de souffrances corporelles est un péché contre l'humanité. Si nous pouvions châtier la victime tout en la rendant meilleure, si le châtement avait pour effet de le réformer, ce serait différent. Je ne m'opposerais pas à un pareil châtement, mais lorsque nous châtions une victime sur le point de mourir, sans que nul avantage n'en découle, je crois cette méthode des plus répréhensibles. J'ai sous les yeux de nombreuses opinions formulées par différentes associations et organisations. Je ne les lirai pas toutes, mais j'aimerais à en citer quelques-unes, J'ai la communication que voici, émanant de l'Ontario Sheriffs' Association:

De l'avis des shérifs ontariens réunis en congrès, la peine capitale infligée au Canada est une relique du moyen-âge et le progrès de la civilisation humanitaire exige la substitution d'un mode plus humain. De plus, nous sommes d'opinion que la peine de mort devrait être imposée en un endroit central de la province, dans le but d'assurer et de faciliter la bonne administration de la justice et de réduire considérablement la dépense que coûte au pays la révolutionnaire méthode actuelle.

[M. Blair.]

Cela est extrait du *Halifax Herald*:

Un homme d'une autre province se rend dans une municipalité paisible, vole et assassine un citoyen presque sans défense, dont il incendie la maison dans l'espoir de cacher son crime, qu'il a maintenant avoué. En dépit de cet aveu, le meurtrier subira formellement son procès. Il faudra un jury; les frais seront élevés, dont la plus grande partie sera payée par les contribuables d'une municipalité à laquelle on fait beaucoup de tort au lieu d'avoir tort elle-même. Mais quelque chose de pire doit s'ensuivre. Si l'accusé est trouvé coupable, son exécution sera un nouveau et déplorable fardeau pour les fonctionnaires de cette municipalité. C'est incontestablement injustifiable. Il n'y a aucune excuse moderne pour cela. Si une sentence moins sévère que celle de la mort était infligée à ce criminel ou à n'importe quel autre, le prisonnier serait aussitôt conduit dans un pénitencier central pour y subir sa punition. Il n'y a que dans un cas de meurtre qu'une municipalité est obligée de voir à ce que la sentence du tribunal suive son cours.

J'ai une lettre d'Arthur Ellis, l'exécuteur, qui dit:

Je regarderais comme un honneur d'être en mesure de vous aider, ou toute autre personne sérieuse, à obtenir cette réforme humanitaire. Je suis porté à croire que cette question sera discutée à la convention des premiers ministres des provinces à Ottawa, la semaine prochaine, mais, comme elle est d'une grande importance, je suis sûr qu'on la passera à quelque comité qui ne connaît réellement rien de la situation ou d'une affaire aussi grave.

Arthur Ellis essayant de faire abolir la pendaison!

Je pourrais parler d'autres pays. J'ai des opinions d'autres nations et de plusieurs Etats de la République américaine. Certains Etats sont encore en faveur de l'échafaud. Les Etats du Connecticut et de New-York ont adopté la chaise électrique. Plusieurs ont remplacé la potence par la chambre d'exécution au gaz léthifère.

J'ai des lettres de la plus grande partie des premiers ministres des provinces approuvant un changement de méthode de châtement. Le seul qui m'a semblé indifférent est M. Taschereau, de Québec. Voici sa lettre:

Je vous accuse réception de votre lettre du 26 mars, au sujet de la meilleure manière d'exécuter les criminels.

Laissez-moi vous dire que je n'ai pas d'opinion faite à cet égard. La pendaison n'est peut-être pas un moyen très humain d'exécuter les criminels, mais, après tout, cette méthode a probablement l'effet le plus préventif, et, dans une grande mesure, c'est ce que la société avait en vue en instituant la peine capitale.

J'ai une lettre de l'Arizona où l'on a choisi le gaz léthifère; une lettre du Colorado approuvant fortement cette méthode; une du Wyoming, et une du Nevada, que je devrais lire, je crois, parce que l'on a quelque peu critiqué sa méthode. Je cite le procureur général:

On a beaucoup discuté et critiqué cette méthode d'exécution dans ces cas lors de l'adoption